



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CENTRE DOMBES

REGLEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Annexe n°2 : Règlement du service entretien

Communauté de Communes Centre Dombes
ZAC de la Tuilerie – BP 6 – 01330 VILLARS LES DOMBES
Tél : 04.74.98.48.65 / Fax : 04.74.98.43.82
Mail : spanc@centredombes.fr

SOMMAIRE

Article 1 – Champ d’application territorial	3
Article 2 – Objet du règlement	3
Article 3 – Missions confiées au prestataire par la CCCD	3
Article 4 – Attribution de la CCCD	4
Article 5 – Obligation du particulier	4
Article 6 – Description des prestations	4
Article 7 – Différents tarifs du service	5
Article 8 – Dispositions d’application	6
DEMARCHE POUR BENEFICIER D’UNE VIDANGE	7
BON DE COMMANDE	

Article 1 – Champ d’application territorial

Le présent règlement s’applique sur le territoire des communes adhérentes de la Communauté de Communes Centre Dombes à laquelle la compétence relative à l’Assainissement Non Collectif a été transférée par les communes membres et Arrêté Préfectoral du 26 août 2015.

La Communauté de Communes Centre Dombes regroupe les 13 communes suivantes :

- Birieux
- Bouligneux
- La Chapelle du Chatelard
- Lapeyrouse
- Marlieux
- Mionnay
- Monthieux
- Saint André de Corcy
- Saint Germain sur Renon
- Saint Marcel en Dombes
- Sainte Olive
- Saint Paul de Varax
- Villars les Dombes

Article 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les relations entre les usagers du service d’entretien des installations d’assainissement non collectif à usage d’habitation, l’entreprise titulaire du marché d’entretien et la Communauté de Communes, gestionnaire du service. Il fixe les droits et les devoirs de chacun en ce qui concerne les conditions d’inscription au service, l’intervention de l’entreprise sur une propriété privée, les conditions de paiement et d’application de ce règlement.

Article 3 – Missions confiées au prestataire par la communauté de communes

L’entretien des installations d’assainissement non collectif des abonnés inscrits au service comprend le nettoyage du système de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, micro-station, bac dégraisseur, préfiltre), le curage des canalisations et regards, le remplissage du carnet d’entretien ainsi qu’un test de bon fonctionnement.

Après l’intervention, le prestataire devra démarrer la remise en eau de la fosse avec l’eau fournie par l’abonné. Il est en effet nécessaire de remplir d’eau la fosse après vidange.

Le dépotage des matières de vidange devra être réalisé dans une station d’épuration agréée pour recevoir de telles matières ou sur tout autre site réglementairement agréé, et faire l’objet d’un récépissé de dépôt.

Après concertation avec les services de la Communauté de Communes, l’entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT contacte directement par téléphone les usagers, qui se sont déclarés intéressés par le service proposé. Le rendez-vous pris est ensuite confirmé par courrier par le SPANC.

Les éventuelles dégradations d’installations ou de propriétés privées relèvent de la responsabilité du prestataire.

Au terme de la prestation d’entretien, une fiche d’intervention, comprenant le volume pompé, l’état de l’installation une fois vidée et les remarques éventuelles, est établie en deux exemplaires par l’entreprise BIAJOUX et contresignée par l’usager ou son représentant. Ce dernier en conserve un et l’autre est transmis par l’entreprise à la Communauté de Communes. Un bordereau de suivi des matières de vidange est également établi.

Article 4 – Attributions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Centre Dombes valide les calendriers d'intervention proposés par le prestataire et confirme les rendez-vous aux usagers.

Elle contrôle également la bonne exécution des prestations ; le service d'assainissement peut intervenir en cas de difficultés rencontrées lors de la vidange.

La Communauté de Communes assure ensuite la facturation, auprès des usagers, par l'intermédiaire du Centre des Finances Publiques de Villars les Dombes.

Article 5 – Obligations du particulier

Le particulier doit dégager tous les regards, afin que les installations (fosse, bac dégraisseur, ...) soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Si tel n'est pas le cas, une plus-value sera alors demandée conformément à l'article 7 ci-après.

Le particulier s'engage à régler le montant des prestations dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques de Villars les Dombes. Le particulier ou son représentant s'engage à être présent au jour et heure fixés avec lui pour le rendez-vous.

L'utilisateur peut se désister dans un délai de 48 heures avant l'intervention sans que le prestataire ne puisse prétendre à une indemnité.

Il est rappelé que, pour le bon fonctionnement de l'installation, il est demandé à l'utilisateur de :

- rejeter uniquement des eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), à l'exclusion des eaux pluviales ou de drainage et de tout autre rejet susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'installation.
- s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de son installation.

Article 6 – Description des prestations

La prestation de base comprend :

- le déplacement sur le site,
- la mise à disposition des matériels nécessaires,
- la fourniture de l'eau éventuellement nécessaire aux prestations, hors remise en eau de la fosse,
- la vidange des éléments renseignés via le bon de commande, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 m et la réinjection de l'eau filtrée,
- le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac à graisse, pré-filtre),
- un test de bon fonctionnement,
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau supplémentaire par l'utilisateur, le cas échéant),
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site de traitement agréé et quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage,
- l'établissement du bordereau d'intervention et de la fiche de suivi des matières de vidange.

Les plus values susceptibles d'être répercutées au particulier pour des options n'entrant pas dans le cadre de la prestation de base sont détaillées à l'article suivant.

La vidange d'un bac dégraisseur peut faire l'objet d'une prestation seule, comprenant le transport et le dépotage des graisses dans un site agréé.

Un minimum de facturation est appliqué dans le cas où les prestations de vidange ne peuvent être réalisées, le titulaire s'étant rendu sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue,...).

En cas d'urgence uniquement (installation d'assainissement non collectif bouchée), un numéro d'astreinte est disponible (Entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT), Tél : 04.74.22.12.12.

Article 7 – Différents tarifs du service

Prestation	Prix en € T.T.C. (TVA : 10 %) Habitation de plus de deux ans		Prix en € T.T.C. (TVA : 20 %) Autre cas	
	Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
Prestation de base : vidange d'une installation jusqu'à 2 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	101.20	165.00	110.40	180.00
Prestation de base : vidange d'une installation de 2 001 à 3 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	107.80	176.00	117.60	192.00
Vidange d'une micro station, maximum 3 000 litres ou 5EH	118.80	181.50	129.60	198.00
Plus value pour mise en place d'une longueur de tuyau > 30 m. Par tranches de 10 m. linéaires supplémentaires	9.90	9.90	10.80	10.80
Plus value à la prestation de base pour un volume > 3 000 litres Par tranches de 1 000 litres supplémentaires	22.00	22.00	24.00	24.00
Plus value pour dégagement des regards	66.00	66.00	72.00	72.00
Vidange d'un bac dégraisseur seul	44.00	88.00	48.00	96.00
Minimum de facturation (déplacement sans pouvoir réaliser la prestation)	49.50	99.00	54.00	108.00

Article 8 – Dispositions d'application

Le présent règlement s'applique à tous les usagers du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les installations situées sur le territoire des treize communes de la Communauté de Communes Centre Dombes. Il est tenu en permanence à la disposition du public à la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Seules les installations à usage d'habitation peuvent bénéficier de cette prestation d'entretien groupée.

Le Président de la Communauté de Communes, les agents du service d'entretien et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Villars les Dombes, le 12 novembre 2015

Le Président de la Communauté de
Communes Centre Dombes,
Maire Adjoint de Mionnay,
M. Michel GIRER



DEMARCHE POUR BENEFICIER D'UNE VIDANGE
(Document s'adressant aux usagers du Service)

- Deux campagnes de vidanges groupées sont organisées chaque année sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes, une au printemps et une à l'automne.
- Pour faire vidanger votre installation, remplissez le bon de commande ci-après en indiquant les caractéristiques de votre ouvrage d'assainissement non collectif ainsi que vos coordonnées.
- Retournez ce bon de commande dûment rempli à la Communauté de Communes, par courrier, télécopie ou courriel (adresses ci-dessous).
- Le SPANC transmet les dossiers reçus à l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT. Celle-ci vous contacte alors par téléphone afin de prendre rendez-vous pour effectuer la vidange.
- Vous recevez un courrier confirmant ce rendez-vous de la part du SPANC.
- Le jour de l'intervention, vous ou votre représentant êtes obligatoirement présent. Le technicien procède à la vidange et à l'entretien. L'intervention terminée, le technicien renseigne un bordereau de suivi des matières de vidange et un rapport d'intervention sur lequel vous apposez votre signature électronique.
- Vous recevez par courrier une copie du rapport, du bordereau et un titre de paiement (environ 1 mois après l'intervention) à régler au Trésor Public de Villars les Dombes.
- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Communauté de Communes Centre Dombes
Service Public d'Assainissement Non Collectif
ZAC de la Tuilerie – BP 6
01330 VILLARS LES DOMBES
Tél : 04.74.98.48.65 - Fax : 04.74.98.43.82
Courriel : spanc@centredombes.fr

